

## **Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, afférente aux sages-femmes**

**Délibération n° BUR. – 03 – 28 janvier 2013 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, afférente aux sages-femmes.**

Par lettre en date du 22 décembre 2012, notifiée le 26 décembre 2012, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relative aux sages-femmes.

Il s'agit d'un complément à la seconde série de propositions de modifications de la nomenclature, prises en application de l'avenant n° 1 à la convention nationale des sages-femmes, signé le 9 janvier 2012 et publié au Journal officiel le 5 mai 2012, sur laquelle l'UNOCAM a rendu un avis favorable le 21 décembre 2012 (cf. délibération n° 45).

La proposition de l'UNCAM a pour objet l'inscription à la nomenclature des sages-femmes (au Titre XV « *Actes divers* », Chapitre V « *Actes utilisant les agents chimiques* », Article premier « *Actes de diagnostic* ») d'un acte d'échographie non morphologique de la grossesse avant 11 semaines d'aménorrhée.

L'UNOCAM rend aujourd'hui un avis favorable sur cette nouvelle proposition.

**Délibération adoptée à l'unanimité**